



DELIBERATION RDG-CS-22-005

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 13 avril 2022, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président de Routes de Guadeloupe.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

Etaient présents :

- Membres titulaires : M. Ary CHALUS, M. Louis GALANTINE, M. Camille PELAGE
- Membres suppléants avec voix délibérative : M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA

Etaient absents et excusés :

- Membres titulaires : Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Guy LOSBAR, M. Jean-Philippe COURTOIS
- Membres suppléants : Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Maryse ETZOL

Nombre de votants : 5

Mme Sylvie VANOUKIA est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5722-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Compte tenu des résultats constatés au compte administratif de 2021, il convient de les affecter au budget primitif 2022.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu la délibération RDG-CS-22-002 du 06 avril 2022 approuvant le Compte Administratif 2021 de Routes de Guadeloupe ;
Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'affecter les résultats suivants :

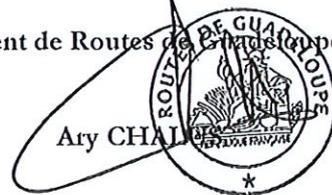
AFFECTION DES RESULTATS 2021	
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	2 452 409,80 €
Besoin de financement reporté (D001)	
Excédent de financement antérieur reporté (R001)	6 711 877,53€
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	9 164 287,33 €
Différence sur restes à réaliser d'investissement au 31/12/2021	-6 109 769,17€
Capacité de financement	3 054 518,16 €
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2021	1 928 345,85 €
Résultats antérieurs reportés (R002)	1 420 563,48 €
Résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser)	3 348 909,33 €
Différence sur restes à réaliser de fonctionnement au 31/12/2021	-959 090,97 €
Reste à affecter au BP 2022	2 389 818,36 €
AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2022	
1) Affectation en réserve en investissement (R 1068)	0 €
2) Report en fonctionnement (R002)	3 348 909,33€

Article 2 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Baic-Mahault, le 13 avril 2022

Le Président de Routes de Guadeloupe



Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le

Et affichage du